

DELIBERATION

2023-20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

Membres

23

En exercice

23

Présents

: 18

Représentés

: 04

Voix délibératives totales : 22

OBJET: Recrutements saisonniers 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL**, **Maire**.

PRÉSENTS:

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN, M. Sylvain GALY, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉ :

M. Jérôme GRUAIST

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. David BELVAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.332-23 2;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,2 ;

Vu l'approbation ce jour du Budget Primitif 2023 de la commune ;

Considérant la nécessité de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale 2023 ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- Article 1er: DECIDE le recrutement, de 7 agents contractuels du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus, à temps plein, dans le grade d'Adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (congés scolaires 2023).
- Article 2: DECIDE que l'agent percevra une rémunération brute forfaitaire équivalente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'indice brut 397 indice majoré 361. Les agents seront autorisés à réaliser des heures supplémentaires pour le besoin du service indemnisées selon les textes et taux en vigueur.
- Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3,2 de la loi n°84-53 du 26 janvier.
- Article 4: DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 30 mars 2023

Le Maire,

David BELVAL